

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT

DÉPARTEMENT

COMMUNE DE MALZÉVILLE

Nancy

CANTON

Meurthe-et-Moselle

Saint-Max

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023_060

Rapporteuse : Irène GIRARD

Objet : Tarification des encarts publicitaires dans le bulletin municipal

L'an deux mille vingt-trois, le seize octobre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de Malzéville, étant assemblé en séance ordinaire, à la Maison commune, sous la présidence de Bertrand KLING, Maire.

Nombre de conseillers		
en exercice	présents	votants
29	21	29
Date de convocation		
10 octobre 2023		
Date de publication		
23 octobre 2023		
Transmis en préfecture le		
20 octobre 2023		

Rubrique : 7.10

Présent-es :

Bertrand KLING - Irène GIRARD - Malika TRANCHINA - Gaëlle RIBY-CUNISSE - Gilles MAYER - Alexandra VIEAU - Stéphanie GRUET - Jean-Pierre ROUILLON - Jessica NATALINO - Daniel THOMASSIN - Yves COLOMBAIN - Elisabeth LETONDOR - Gilles SPIGOLON - Jean-Marc RENARD - Paul LEMAIRE - Marie-Claire TCHAMKAM - Pierre BIYELA - Agnès JOHN - Francis SCHILTZ - Corinne MARCHAL-TARNUS - Salvatore LIVOLSI

Excusé-es :

Jean-Marie HIRTZ procuration à Gilles SPIGOLON - Pascal PELINSKI procuration à Daniel THOMASSIN - Philippe BERTRAND-DRIRA procuration à Alexandra VIEAU - Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX procuration à Elisabeth LETONDOR - Aude SIMERMANN procuration à Irène GIRARD - Anne MARTINS procuration à Gilles MAYER - Claire FLORENTIN-POIZOT procuration à Malika TRANCHINA - Jean-Yves SAUSEY procuration à Corinne MARCHAL-TARNUS

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Jean-Marc RENARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que le conseil municipal est compétent pour fixer les tarifs communaux,

La ville publie son bulletin municipal quatre fois par an.

Cette publication périodique est destinée à informer les Malzévillois sur la vie de la commune. Tiré à 4200 exemplaires à chaque parution, il est distribué gratuitement dans l'ensemble du territoire communal.

Comme Malzéville y a eu recours par le passé, un bulletin municipal peut contenir des encarts publicitaires permettant de :

- Limiter les dépenses de communication pour la ville en recherchant de nouvelles sources de financement dans un objectif d'optimisation de l'ensemble des ressources de la commune,
- Mettre en avant les acteurs économiques locaux.

Vu l'avis majoritairement favorable de la commission vie locale, citoyenne et culturelle du 02 octobre 2023,

Vu l'information faite à la commission finances et ressources humaines du 09 octobre 2023,

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

3 abstentions : Jean-Marie HIRTZ, Gilles MAYER, Gilles SPIGOLON

fixe les tarifs des encarts publicitaires de la manière suivante :

Format des encarts	Tarif 1 publication
1 page (4^{ème} de couverture)	2 500 €
½ page (4^{ème} de couverture)	1 250 €
¼ page (4^{ème} de couverture)	625 €

adopte le règlement des encarts publicitaires dans le bulletin municipal tel qu'annexé à la présente et précisant notamment que les structures installées à Malzéville sont prioritaires dans l'attribution de l'encart

autorise le maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre figurent les signatures

Le Maire,

Bertrand KLING



Le secrétaire de séance,

Jean-Marc RENARD

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- **recours administratif gracieux auprès de mes services,**
- **recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy.**



RÈGLEMENT

ENCARTS PUBLICITAIRES DANS LE BULLETIN MUNICIPAL

Conseil municipal 16 octobre 2023

SOMMAIRE

VISA	3
PRÉAMBULE.....	4
Article 1 : La procédure.....	5
Article 2 : Les spécificités techniques	5
Article 3 : La validation du visuel.....	5
Article 4 : La tarification.....	5
Article 5 : La facturation.....	5
Article 6 : Les responsabilités.....	5

VISAS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la propriété intellectuelle,

Vu la délibération n°XXX du 16 octobre 2023 portant adoption du présent règlement

PRÉAMBULE

Malzéville publie son bulletin municipal une fois par trimestre. Le tirage est de 4 200 exemplaires à chaque parution.

Ce bulletin à vocation à informer des évènements à venir, des actualités communales ainsi qu'associatives et des services disponibles dans le territoire.

Toute entité ayant une activité commerciale peut y faire figurer des encarts publicitaires selon des tarifs fixés par le conseil municipal.

Les structures installées à Malzéville sont prioritaires dans l'attribution de l'encart.

Article 1 : La procédure

Pour publier une annonce publicitaire, l'entité demandeuse en fait la demande par le biais d'un bon de commande dûment complété et remis aux services de la ville dans le délai indiqué.

Le directeur de la publication se réserve le droit de surseoir à la parution d'une annonce non remise selon ces conditions.

Article 2 : Les spécificités techniques

L'encart publicitaire est fourni selon les conditions techniques annexées au bon de commande.

En cas de non-respect des spécifications techniques, de qualité de définition non conforme, la ville décline toute responsabilité quant au rendu de l'impression.

La ville n'effectue aucune intervention sur le document remis.

Les visuels publiés restent la propriété de l'annonceur qui en conserve donc les droits exclusifs.

Article 3 : La validation du visuel

La ville procède à la mise en page des encarts en fonction des contraintes éditoriales. L'insertion publicitaire est transmise à l'annonceur avant publication pour la signature d'un bon à tirer (BAT) dans le délai défini par la ville.

A défaut de réception du BAT, l'annonce ne sera pas publiée. La commande reste néanmoins valable et donc soumise à règlement.

Article 4 : La tarification

Les tarifs sont fixés par le conseil municipal.

Ils ne sont pas négociables

L'assemblée délibérante peut les réviser.

Article 5 : La facturation

L'espace publicitaire est facturé par la commune via l'émission d'un titre de recette après la publication du bulletin municipal où est publiée l'annonce.

Un exemplaire du bulletin est remis à l'annonceur.

En cas de parutions multiples, la facturation sera effectuée après chaque parution.

Article 6 : Les responsabilités

L'annonce publicitaire doit être conforme aux lois et règlements en vigueur.

Le directeur de publication peut refuser de publier une annonce notamment s'il considère qu'elle porte atteinte à l'image de la ville et de ses représentant-e-s.

L'annonceur ne peut en aucun cas tenir la ville responsable quant aux infractions au code de la propriété intellectuelle ainsi qu'à toute atteinte au droit à l'image.

L'annonceur reconnaît et accepte que l'éditeur puisse offrir des services de publications d'espaces publicitaires et de conception d'encarts à des tiers qui peuvent fournir des produits ou services similaires.